

Demande déposée le 21/07/2026

N° AT 013 021 26 H0003

Par :	Commune de Carry le Rouet
Représenté par :	Monsieur René-Francis CARPENTIER
Demeurant à :	Montée des Moulins 13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	Groupe Scolaire Simone THOULOZE Chemin des Diligences 13620 CARRY LE ROUET 21 AR 52 ; 21 AR 53

Le Maire de la Commune de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zones UQP et UP2b, prescriptions inondation simple et renforcée, prescriptions espace vert protégé de catégorie 2, prescriptions simple incendie de forêt, sur la Commune de Carry-le-Rouet,
Vu le procès-verbal de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissement Recevant du Public en date du 06/08/2026,
Vu le procès-verbal de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public en date du 21/09/2026,

Considérant la demande de travaux relative à l'installation de 5 bâtiments modulaires provisoires pour l'accueil temporaire des salles de classe pendant la réhabilitation du groupe scolaire Simone THOULOZE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et par la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les Etablissement Recevant du Public.



CARRY LE ROUET, le 14 OCT. 2026
Mme Anne-Sophie DOUSSE,
Adjointe au Maire,
Déléguée à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.